

ANNEE 2025

SEANCE PUBLIQUE

DU 13 FEVRIER 2025

Délibération n°

2025010

Date de convocation : 07/02/2025

Date d'affichage : 17/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Pouvoirs : 3

Nombre de votants : 22

Vote : 22 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 7 février 2025, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & MM. Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Christian GARRIGUES, Mikel AMILIBIA, Jean-Baptiste HALTY, Frédéric ETCHEGARAY, Marc PERRIER. Mmes Valérie RECart, Céline FAYS, Sylvie ITHOURRIA Maud BARRAL, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Guénaël LE CAM, Laure TREMOUILLE.

Absent (e) s excusé (e) s : M. Arnaud PALOVSKY (pouvoir à M. Yannick BASSIER) Mmes Nathalie HARAN (pouvoir à M. le Maire), Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à Laure TREMOUILLE).

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

Rapporteur : M. le Maire

OJ n°10 : Fixation des tarifs du caveau communal

Le Maire rappelle que le caveau communal a été construit en vue de permettre aux familles d'y déposer les corps de leurs défunts dans l'attente de l'achat d'une concession, de la construction ou de l'aménagement d'un tombeau définitif.

Un tel équipement collectif a donc vocation à être utilisé à titre privatif ce qui permet d'instaurer une taxe de dépôt provisoire selon un barème progressif évoluant avec la durée d'utilisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'instaurer, à compter du vendredi 14 février 2025, une taxe de dépôt provisoire de corps en caveau communal.

FIXE comme suit le montant de la taxe :

1 ^{er} mois	10 euros
2 ^{ème} mois	20 euros
3 ^{ème} mois	30 euros
4 ^{ème} mois	40 euros
5 ^{ème} mois	50 euros
6 ^{ème} mois	60 euros

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le



ID : 064-216401000-20250213-D_2025010-DE

PRÉCISE : qu'en aucun cas la durée du séjour d'un corps dans le caveau communal ne pourra excéder 6 mois. Au terme de ce délai, et après mise en demeure d'avoir à retirer le corps, faute d'action, celui-ci sera inhumé en terrain commun, aux frais de la famille.

PRÉCISE que tout mois commencé sera dû.

Fait à Bassussarry, le 13 février 2025.

Le Maire,
Michel LAHORGUE



Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le



ID : 064-216401000-20250213-D_2025010-DE

